

A11A25
E88
2006/07
QL
P. gouv.

Étude des crédits 2006-2007

Document préparé par :

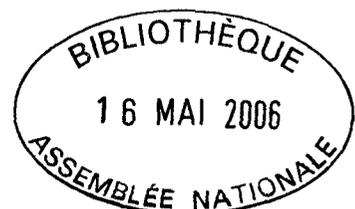


Commission d'accès
à l'information
du Québec

Pour :

La Commission de la culture

Mai 2006



Étude des crédits 2006-2007

Document préparé par :

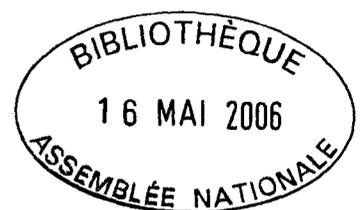


Commission d'accès
à l'information
du Québec

Pour :

La Commission de la culture

Mai 2006



G-1. Comparaison pour chaque ministère et chaque organisme, par poste budgétaire, entre les crédits 2005-2006 et 2006-2007.

Une réduction au budget de la Commission de 119 000 \$ a été demandée. Cette réduction représente 2,85 % du budget des dépenses 2005-2006 de la Commission. Le montant de cette réduction représente 37 000 \$ après indexation du budget, soit 0,88 % du budget des dépenses 2005-2006.

	CRÉDITS 2005-2006 (000 \$)	CRÉDITS 2006-2007 (000 \$)	ÉCART	%
Budget des dépenses				
Rémunération	3 305,0	3 282,1	(22,9)	0,69
Fonctionnement	<u>876,8</u>	<u>862,7</u>	(14,1)	<u>1,61</u>
TOTAL :	4 181,8	4 144,8	(37,0)	0,88
EFFECTIFS TOTAUX :	51	50	(1)	1,96
Budget d'investissements				
Immobilisations	12,0	12,0		

G-2. Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles ainsi qu'une copie de la Déclaration de services au citoyen) :

- tirage ;
- coût ;
- agence de conception ;
- graphisme ;
- rédacteur ;
- imprimeur ;
- distribution.

TITRE	TIRAGE	COÛT	DISTRIBUTION	IMPRIMEUR
Étude des crédits 2005-2006	60	264,05 \$		Reprographie gouvernementale
Rapport annuel de gestion 2004-2005	500	12 117,70 \$	<ul style="list-style-type: none"> - 65 pour dépôt à l'Assemblée nationale - 85 aux bibliothèques nationales - 116 distribués aux commissaires à l'accès et à la vie privée - solde sur demande 	Graphiscan et Pige Communication
Dépliant sur le cheminement du dossier «Déroulement de l'audience»	2 000	226,20 \$	Sur demande	Reprographie gouvernementale

G-3. Liste des voyages hors Québec depuis le 1^{er} avril 2005 :

- endroits et dates du départ et du retour ;
 - but du voyage ;
 - personnes rencontrées ;
 - coût ;
 - noms des ministres, députés, personnel de cabinet, fonctionnaires concernés (avec leur titre) et autres participants (avec leur titre) regroupés par mission ;
 - copie des rapports de mission ;
 - pour les organismes, noms des dirigeants et fonctionnaires concernés.
-

1 Montreux, Suisse, du 13 au 18 septembre 2005 ;

- Assister à la 27^{ième} Conférence Internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée;
- 3 137,73\$ (inscription, déplacement et séjour);
- M^e Jacques Saint-Laurent, président;
- Le ministère des Relations internationales a remboursé le total des frais du voyage à Montreux.

2 Toronto, Ontario, les 19 et 20 janvier 2006 ;

- Assister à la réunion semestrielle fédérale-provinciale-territoriale des commissaires à la vie privée ;
- 743,81\$ (inscription, déplacement et séjour) ;
- Me Jacques Saint-Laurent, président.

3 Winnipeg, Manitoba, du 26 au 28 mars 2006 ;

- Assister à un atelier fédéral-provincial-territorial « Enjeux relatifs aux enquêtes pour la protection de la vie privée »;
- 2 435,97 \$ (inscription, déplacement et séjour pour deux personnes) ;
- M. Patrice Saint-Gelais, directeur, direction de l'analyse et de l'évaluation ;
- Mme Caroline Doucet, analyste enquêteur, direction de l'analyse et de l'évaluation ;
- Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada assumera les frais de transport par avion des deux membres de la commission d'accès à l'information ayant effectué le voyage à Winnipeg soit 1 593,82\$.

G-4. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de mission à l'étranger :

- la liste des ententes signées et/ou annoncées ;
 - les détails de ces ententes ;
 - les résultats obtenus à ce jour ;
 - copie du rapport de mission ;
 - les investissements annoncés.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information pour la période visée.

G-5. Les sommes dépensées pour les voyages en avion et/ou en hélicoptère de chaque membre du Conseil des ministres et des membres des cabinets ministériels au Québec et à l'étranger.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-6. Liste des dépenses en publicité (incluant dans Internet) et des articles promotionnels :

- les sommes dépensées pour l'exercice financier 2005-2006 et les prévisions pour 2006-2007 ;
 - firmes de publicité ;
 - mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) ;
 - le nom des fournisseurs, incluant les contrats de photographes ;
 - le but visé par chaque dépense.
-

En 2005-2006 : 0,00 \$;

En 2006-2007 : 0,00 \$.

G-7. Liste des sondages et groupes de discussions effectués durant l'exercice financier 2005-2006 à la demande des cabinets, des membres du Conseil des ministres, ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent :

- liste et coût ;
 - copie des soumissions ;
 - copie du questionnaire et du résultat ;
 - firme ayant obtenu le contrat.
-

Aucun.

G-8. Liste des études commandées à l'extérieur ou à l'intérieur durant l'exercice financier 2005-2006 à la demande d'un ministère ou d'un organisme :

- liste et coût;
 - copie des soumissions;
 - copie des études;
 - firme ou individu ayant obtenu le mandat;
 - copie du contrat.
-

Analyse préliminaire à la réalisation de la refonte du système de gestion de la Commission :

NURUN
Coût : 6 644,00 \$
(Copies du contrat et de l'avenant incluses.)

Préparation d'une révision des bases de financement actuelles de la Commission et identification des sommes requises pour en moderniser son fonctionnement :

EX OFFICIO
Coût : 24 750,00 \$
(Copie du contrat incluse.)

Ces contrats sont également mentionnés en réponse à la question G-9.

AVENANT AU CONTRAT

ENTRE **La Commission d'accès à l'information du Québec**
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
ici agissant par M^e Jacques Saint-Laurent président

(ci-après appelée « la Commission »)

ET **NURUN**
1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250
Québec (Québec) G2K 2G2
ici agissant par M. Louis Turcotte

(ci-après appelé « le contractant »)

INTERVENU LE 14 JUILLET 2004

**LES DEUX PARTIES CONVIENNENT QUE LA MODIFICATION QUI
SUIT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT :**

11. DURÉE

La durée initiale du contrat comprise entre ces dates :

Le contrat débute le 19 juillet 2004 et se termine le 17 septembre 2004.

est changée pour la suivante :

Le contrat débute le 19 juillet 2004 et se termine le 31 mars 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 26 juillet 2005.

LA COMMISSION

par : Jacques Saint Laurent
M^e JACQUES SAINT-LAURENT
10 août 2005

LE CONTRACTANT

par : Louis Turcotte pour
LOUIS TURCOTTE
dûment autorisé par NURUN

CONTRAT

ENTRE **La Commission d'accès à l'information du Québec**
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
ici agissant par **M^e Diane Boissinot, présidente par intérim**

(ci-après appelée « la Commission »)

ET **NURUN**
1260, boul. Lebourgneuf, bureau 250
Québec (Québec) G2K 2G2
ici agissant par **M. Louis Turcotte**

(ci-après appelé « le contractant »)

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CONTEXTE GÉNÉRAL

La Commission désire procéder à la refonte de son système de gestion, lequel a été mis en place en 1984 et n'a pas subi d'évolution significative depuis 1995.

La Commission a mené des consultations auprès de son personnel en l'an 2000 et en 2003 pour dégager des éléments de problématique et de besoins dans le but d'amorcer des travaux visant la refonte de son système de gestion.

En janvier 2004, la Commission a poursuivi ses travaux d'analyse en donnant un mandat à une firme de produire une conception administrative sommaire après avoir analysé la situation actuelle, identifié et décrit les principaux besoins et enjeux, ainsi que les solutions potentielles en examinant les solutions en usage dans les ministères et organismes publics.

En mars 2004, le rapport produit concluait :

- que la Commission devrait développer son propre système puisque aucun système examiné dans les ministères et organismes ne rencontrait de façon substantielle les besoins de la Commission;
- que la situation est urgente car le système actuel et l'intégration de l'information de la Commission vont continuer à se dégrader et qu'il est primordial de protéger la mémoire de la Commission;
- qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des processus pour bien connaître l'ensemble des fonctions minimales désirées dans une première version du système;
- qu'étant donné qu'il n'existe aucune infrastructure de développement pour développer le système de la Commission, il faut une évaluation plus approfondie pour connaître les coûts de la solution proposée.

La Commission désire donc procéder à une analyse préliminaire afin de déterminer quels sont les travaux à réaliser pour procéder à la refonte de son système de gestion, quels sont les coûts impliqués pour développer la solution répondant à ses besoins, ainsi que les infrastructures nécessaires en mesurant également la capacité organisationnelle de soutenir tant la refonte du système que son maintien.

La Commission entend utiliser cette analyse préliminaire pour développer ou faire l'acquisition d'un progiciel afin de mettre en œuvre un système cohérent et évolutif, de disposer d'un système de gestion lui permettant de traiter ses dossiers, de bénéficier d'une information de gestion adéquate et de transiger de façon optimale avec sa clientèle. Il est donc évident pour la Commission que le volet Web transactionnel est visé pour les différents scénarios qui seront observés dans l'analyse préliminaire.

La Commission, suite à la réalisation de l'analyse préliminaire, devrait être en mesure de soumettre et d'appuyer toute demande aux autorités ministérielles ou gouvernementales lui permettant d'obtenir les crédits nécessaires visant la refonte de son système de gestion et son maintien.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commission retient les services professionnels du contractant qui accepte de réaliser une analyse préliminaire à l'égard de la refonte du système de gestion.

2. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage à fournir et s'oblige envers la Commission à :

- 2.1 exécuter, en collaboration avec le personnel de la Commission et les intervenants, compte tenu du contexte général précité, une analyse préliminaire;
- 2.2 se conformer aux orientations convenues ou à convenir avec la Commission et à ses directives, en ce qui concerne toute modification ou précision à être apportée au cours de l'exécution du présent contrat pour la réalisation de son objet;
- 2.3 produire les biens livrables suivants :
 - décrire globalement le système analysé et les technologies envisagées;
 - décrire les scénarios de solutions administrative et informatique (besoin, portée, détails des scénarios de solutions);
 - décrire la solution retenue en indiquant les principales fonctions, les principaux domaines de données et l'architecture générale, les liens avec les clientèles externes et les ministères et organismes, la sécurité de l'information numérique, la stratégie de développement et de mise en place;
 - déterminer les coûts initiaux, les coûts récurrents et le financement;
 - définir les bénéfices tangibles et intangibles;
 - décrire la gestion du risque et les mesures de contingence;
 - compléter l'objet du présent contrat au plus tard le 17 septembre 2004.

Le contractant agira sous la direction du directeur général, M. Denis Morency.

3. OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

- 3.1 La Commission s'engage et s'oblige envers le contractant à lui transmettre toute information nécessaire et en sa possession pour lui permettre de réaliser l'objet du présent contrat;

- 3.2 La Commission s'engage à verser au contractant, sur présentation des pièces justificatives, une somme totale et maximale de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500\$) pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat;
- 3.3 La Commission s'engage à rembourser au contractant, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor, les frais de déplacement et de séjour effectués dans l'exercice de ses fonctions à la condition que ceux-ci soient approuvés par la présidente de la Commission.
- 3.4 La Commission n'assume aucune responsabilité financière envers le contractant au-delà de la somme prévue ci-dessus.

4. EXEMPTIONS RELATIVES À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Les services retenus, en vertu du présent contrat, sont requis et payés par la Commission avec les deniers de la Couronne, et ne sont donc pas assujettis à la taxe fédérale sur les produits et services, ni à la taxe de vente du Québec.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme maximale de 24 500\$ prévue à l'article 3.2 du présent contrat, sera payable au contractant sur présentation de factures dûment acceptées par la présidente de la Commission, suivant la modalité suivante :

- 93,00 \$ par heure de travail.

6. PROPRIÉTÉ

Tous les travaux réalisés par le contractant, en vertu du présent contrat, sont la propriété entière et exclusive de la Commission qui pourra en disposer à son gré.

7. DROITS D'AUTEUR

Le contractant cède et transporte à la Commission, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les travaux, logiciels et autres documents produits ou réalisés en vertu de ce contrat, notamment tous les biens livrables réalisés.

Cette cession de droits d'auteur est consentie par le contractant sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit. Toute considération pour cette cession est incluse dans la somme totale et maximale prévue à l'article 3.2 du présent contrat.

8. GARANTIE

Le contractant garantit la Commission qu'il détient tous les pouvoirs et autorisations ainsi que les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment de consentir la cession de droits d'auteur prévue à l'article 7 et il garantit la Commission contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant indemnise, protège et s'engage à prendre fait et cause pour la Commission contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande à cet effet.

9. CONFIDENTIALITÉ

De façon générale, dans la réalisation du présent contrat, les travaux, logiciels ou autres documents, produits par le contractant, ainsi que tous les renseignements, tous les documents ou tout le matériel communiqués par la Commission au contractant sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Commission.

Le contractant s'engage donc à ce que ni lui, ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Commission, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, même, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Les documents ne devront être utilisés que dans le contexte et aux seules fins du présent contrat.

Le contractant s'engage, de plus, à conserver tout document de façon sécuritaire pour qu'il ne puisse être accessible à des personnes non autorisées.

Dans le cas où la réalisation du présent contrat est en partie confiée à un tiers, le contractant s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant les mesures de confidentialité, de sécurité et de responsabilité.

Dans l'exécution du contrat, impliquant seulement un accès aux lieux occupés par la Commission – ou – un accès au matériel de rangement ou de conservation de tout type de document, le contractant s'engage à agir de manière à assurer le caractère confidentiel de tout document se trouvant sur les lieux d'exécution du contrat, notamment en informant tout membre de son personnel qu'il lui est interdit :

- de prendre connaissance de tout document ou renseignement appartenant à la Commission;
- de révéler quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance, le cas échéant, à l'occasion de l'exécution de ses fonctions et se rapportant à tout type de documents ou de renseignements appartenant à la Commission.

La fin du contrat ne dégage aucunement le contractant de ses obligations et engagements relatifs à la confidentialité.

Renseignements personnels

Un renseignement personnel consiste en un renseignement ou un groupe de renseignements qui concerne une personne physique et qui permet de la reconnaître ou de l'identifier.

Dans le contexte du contrat, les parties reconnaissent que tout renseignement personnel recueilli par le contractant de même que tout renseignement personnel communiqué par la Commission au contractant est confidentiel en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), ci-après nommée «Loi sur l'accès», et que ce type de renseignement ne peut être utilisé par le contractant à d'autres fins que celles prévues au contrat.

Conséquemment, si le contrat comporte la collecte ou l'utilisation de renseignements personnels par le contractant, - ou - s'il implique la communication, au contractant, de renseignements personnels détenus par la Commission, le contractant s'engage, dans l'exécution de l'objet du contrat, à respecter les clauses assurant la protection des renseignements personnels énumérées à l'annexe 1. À cet égard, les annexes 1, 2, 3 et 4 relatives à la protection des renseignements personnels font partie intégrante du présent contrat.

10. LES ANNEXES

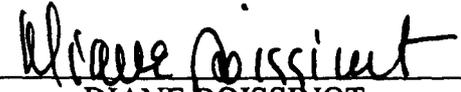
Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante, les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

11. DURÉE

Le contrat débute le 19 juillet 2004 et se termine le 17 septembre 2004.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 14 juillet 2004.

LA COMMISSION

par : 
DIANE BOISSINOT

LE CONTRACTANT

par 
LOUIS TURCOTTE
dûment autorisé par NURUN

ANNEXE 1

Clauses de confidentialité pour tout contrat comportant la collecte, la communication ou l'utilisation de renseignements personnels à l'externe

1. Tout renseignement personnel transmis par LA COMMISSION ou par ses usagers et ses clientèles, de même que tout renseignement personnel recueilli dans le contexte du mandat, est confidentiel. À cette fin, tout renseignement ou groupe de renseignements permettant de reconnaître ou d'identifier une personne physique est considéré comme un renseignement personnel.

De plus, aucun renseignement personnel transmis par LA COMMISSION ou recueilli dans le contexte du mandat ne peut être utilisé par LE CONTRACTANT à d'autres fins que celles du mandat qui lui a été confié.

2. Dans l'hypothèse où LE CONTRACTANT désire retenir les services d'un sous-traitant pour l'exécution d'une partie ou de la totalité du mandat confié par LA COMMISSION ou pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets prévus au contrat, un contrat écrit additionnel ou distinct devra être ratifié et ce dernier devra lier LA COMMISSION, LE CONTRACTANT et le sous-traitant. En conséquence, tout sous-traitant s'obligera envers LA COMMISSION au respect des mêmes engagements et obligations relatifs à la protection des renseignements personnels que LE CONTRACTANT en vertu de la présente convention.
3. Sans restreindre la portée de ce qui précède, LE CONTRACTANT s'engage :
 - à prendre connaissance des articles 53, 54, 59 (8), 64, 65 et 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* [annexe 4];
 - à n'intégrer ces renseignements personnels que dans les seuls dossiers ou fichiers prévus exclusivement pour l'accomplissement du contrat;
 - à conserver ces renseignements de façon sécuritaire pour qu'ils ne puissent être accessibles à des personnes non autorisées;
 - à désigner le nom des personnes autorisées à accéder à ces renseignements en vertu de l'article 2 de la présente;
 - à faire signer par chacune de ces personnes désignées un engagement à la confidentialité préalablement à leur premier accès aux renseignements personnels [annexe 2];
 - à produire, à mettre à jour et à transmettre, à LA COMMISSION et dans les plus courts délais, copie de chacun de ces engagements à la confidentialité;
 - à disposer de tout papier de rebut par déchiquetage et de tout fichier ou de toute copie de fichier informatique, ne devant pas être retourné à LA COMMISSION, par destruction sécuritaire (destruction logique et effacement physique) en utilisant notamment un logiciel de réécriture, si ceux-ci contiennent des renseignements personnels;
 - à ne conserver sous quelque forme que ce soit, à la fin de son mandat ou de la réalisation d'un projet prévu au contrat, aucun des renseignements personnels transmis ou recueillis et selon les directives de LA COMMISSION :
 - à fournir un certificat écrit indiquant la date et les méthodes de destruction sécuritaire prévues [annexe 3];

- ou à retourner à LA COMMISSION, de façon sécuritaire, les renseignements transmis ou recueillis aux fins du mandat;
 - à informer toute personne autorisée à accéder aux renseignements personnels des mesures de sécurité précédemment décrites;
 - à aviser immédiatement LA COMMISSION, dès qu'il en a connaissance, de toute manquement aux mesures de sécurité ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements;
 - à respecter, le cas échéant, les directives internes d'administration de LA COMMISSION concernant l'accessibilité aux locaux occupés par une unité administrative relevant de son autorité.
4. LA COMMISSION se réserve le droit de s'assurer en tout temps et sans préavis du respect des dispositions touchant la confidentialité des renseignements visés et LE CONTRACTANT doit alors collaborer à cette vérification.
5. LE CONTRACTANT s'engage à indemniser et à protéger LA COMMISSION de même qu'à prendre fait et cause pour cette dernière contre tout recours, toute réclamation, toute demande ou toute poursuite de toute personne pour quelque cause ou motif relatif à la protection des renseignements personnels visés par la présente et, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tous recours, réclamations, demandes ou poursuites en raison de l'utilisation par LE CONTRACTANT de ces renseignements à d'autres fins que celles qui sont prévues dans le mandat qui lui a été confié.
6. La fin du présent contrat ne dégage aucunement LE CONTRACTANT de ses obligations et de ses engagements relatifs à la protection des renseignements confidentiels personnels.

ANNEXE 2

Formulaire d'engagement à la confidentialité

pour tout contrat comportant la collecte, la communication ou l'utilisation de renseignements personnels à l'externe

Je soussigné(e),

Hugues LUNDI

(Nom du signataire en lettres capitales)

exerçant mes fonctions au sein de :

NUZUN INC.

(Nom du fournisseur)

m'engage, solennellement et sans limite de temps, à respecter la confidentialité des renseignements auxquels j'aurai accès au cours de la réalisation du contrat accordé à mon employeur.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité concernant la protection des renseignements personnels et je m'engage à les respecter.

Plus particulièrement, je m'engage :

- à n'utiliser ces renseignements personnels que dans le contexte du mandat qui m'a été confié et aux seules fins prévues au contrat intervenu entre la Commission et mon employeur;
- à n'intégrer ces renseignements personnels que dans les seuls dossiers ou fichiers prévus pour l'accomplissement du mandat;
- à conserver ces dossiers ou fichiers de façon qu'ils ne puissent être accessibles à des personnes non autorisées;
- à disposer de tout papier de rebut par déchiquetage et de tout fichier ou de toute copie de fichier informatique, ne devant pas être retourné à la Commission, par destruction sécuritaire (destruction logique et effacement physique), si ceux-ci contiennent des renseignements personnels;
- à ne conserver, à la fin du mandat, aucun renseignement personnel transmis ou recueilli et à en disposer selon les directives de la Commission et les conditions prévues dans le contrat.

J'ai été informé(e) que le défaut, de ma part, de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par les renseignements visés par le contrat précité.

Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.


Signature

2004-07-20
Date

Notes : 1) Ce formulaire doit être signé :

- par chacune des personnes désignées par le mandataire ou la seconde partie du contrat;
- AVANT leur premier accès aux renseignements personnels.

Le mandataire ou la seconde partie doit :

- en remettre une copie au signataire;
- en tirer une copie pour ses propres dossiers, au besoin;
- transmettre l'original à la Commission d'accès à l'information dans les plus courts délais.

- 2) Lorsque LE CONTRACTANT est une personne physique qui contracte à titre de personne agissant seule, à son compte et qui ne possède pas une dénomination de raison sociale, il inscrit « Agissant à mon compte » sous la ligne « exerçant mes fonctions au sein de ».

ANNEXE 3

Certificat de destruction des renseignements personnels

Je soussigné(e), _____
(Nom du signataire en lettres capitales)

exerçant mes fonctions au sein de :

(Nom du fournisseur)

et dûment autorisé(e) par ce dernier, certifie que les dossiers ou les fichiers ainsi que toute copie, sous quelle que forme que ce soit, **contenant des renseignements personnels**, transmis par la Commission d'accès à l'information ou recueillis pour l'exécution d'un mandat donné par la Commission ou pour la réalisation d'un projet prévu au contrat ou à l'entente suivante :

(Préciser l'objet du mandat, du contrat ou de l'entente)

qui n'auront pas été retournés à la Commission, selon ses directives et les conditions prévues dans le contrat ou dans l'entente, de même que tous les papiers de rebut qui y sont liés seront détruits au plus tard le _____ selon les méthodes suivantes : (date)

(cochez à l'endroit approprié)

- Les renseignements sur un support papier :
 - par déchiquetage;
- Les renseignements sur un support informatique :
 - par destruction logique et effacement physique, en utilisant un logiciel de réécriture;
- Les renseignements sur d'autre(s) support(s) : (Préciser le support et le mode de destruction ci-dessous)

Signature

Date

- Notes : 1) Dès la fin du mandat, ce certificat doit être transmis, dans les plus courts délais, à la Commission d'accès à l'information par le mandataire ou la seconde partie.
- 2) Lorsque LE CONTRACTANT est une personne physique qui contracte à titre de personne agissant seule, à son compte et qui ne possède pas une dénomination de raison sociale, il inscrit « Agissant à mon compte » sous la ligne « exerçant mes fonctions au sein de : ».

ANNEXE 4

**Articles de la Loi sur l'accès, dont le contractant
s'engage à prendre connaissance**

**Extraits de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels*
(L.R.Q., c. A-2.1 – Dernière modification: 1^{er} décembre 1999)**

(...)

CHAPITRE III**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS****SECTION I****CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS****Renseignements confidentiels.**

53. Les renseignements nominatifs sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° leur divulgation est autorisée par la personne qu'ils concernent; si cette personne est mineure, l'autorisation peut également être donnée par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu dans l'exercice d'une fonction d'adjudication par un organisme public exerçant des fonctions quasi judiciaires; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont nominatifs les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54

(...)

Consentement.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée.

Exception.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

(...)

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles (...)
67.2 (...);

(...)

SECTION II**COLLECTE, CONSERVATION ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS
NOMINATIFS****Demande prohibée.**

64. Nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a la gestion.

1982, c. 30, a. 64.

Identification préalable.

65. Quiconque, au nom d'un organisme public, recueille un renseignement nominatif auprès de la personne concernée ou d'un tiers doit au préalable s'identifier et l'informer:

1° du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;

2° de l'usage auquel ce renseignement est destiné;

3° des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;

4° du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

5° des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;

6° des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

(...)

Renseignements nominatifs.

67.2. Un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'exercice d'un mandat confié par l'organisme public à cette personne ou à cet organisme.

Mandat de l'organisme public.

Dans ce cas, l'organisme public doit:

1° confier ce mandat par écrit;

2° indiquer, dans ce mandat, les dispositions de la présente loi qui s'appliquent au renseignement qui lui a été communiqué ainsi que les mesures qu'il doit prendre pour que ce renseignement ne soit utilisé que dans l'exercice de son mandat et pour qu'il ne le conserve pas après son expiration.

(...)

AVENANT AU CONTRAT INTERVENU

ENTRE : **La Commission d'accès à l'information**
 575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
 Québec (Québec) G1R 2G4
 Ici représenté par Monsieur Jacques Saint-Laurent, président de la Commission

ci-après appelé « La Commission »

ET : **Ex Officio conseillers en management**
 76, rue Saint-Paul, bureau 506
 Québec (Québec), G1V 3V9
 Ici représenté par son dirigeant,
 Monsieur J-George Thompson

ci-après appelé « Le Fournisseur »

Les parties conviennent d'apporter les modifications suivantes :

1. OBLIGATIONS DES PARTIES**A) OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur accepte d'ajouter la clause A.4 au contrat initial :

A.4 Assister le personnel de la Commission dans la préparation d'un document soutenant une demande de financement additionnel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor visant la révision de ses bases financières ;

B) OBLIGATIONS DU MINISTRE

La Commission s'engage à verser une somme additionnelle ne dépassant pas quatre mille cinq cent dollars (4 500,00 \$) :

2. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière de la Commission pour les honoraires et dépenses encourus dans l'exécution du présent contrat ne pourra excéder la somme de vingt quatre mille sept cent cinquante dollars (24 750,00 \$).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce contrat à Québec, en double exemplaire.



JACQUES SAINT-LAURENT
 Président
 Commission d'accès à l'information

2006-08-10

Date



J.-GEORGE THOMPSON
 Ex-Officio conseillers en management

3 fe 2006

Date

Initiales des parties

Initiales des parties



CONTRAT

ENTRE : **La Commission d'accès à l'information**
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
ici représenté par Monsieur Jacques Saint-Laurent, président de la Commission

ci-après appelé « La Commission »

ET : **Ex Officio conseillers en management**
76, rue Saint-Paul, bureau 506
Québec (Québec), G1V 3V9
ici représenté par son dirigeant,
Monsieur J-George Thompson

ci-après appelé « Le Fournisseur »

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

La Commission retient les services du Fournisseur qui accepte de lui fournir les services professionnels afin de préparer, avec le support des ressources internes une demande de financement, suite à une révision des bases de financement actuelles de la Commission et à une identification des sommes requises pour en moderniser son fonctionnement, conformément au présent contrat.

2. INTERPRÉTATION

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

3. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

4. REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION

La Commission, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Jacques Saint-Laurent, président pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Commission en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

5. DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les deux parties, le présent contrat entre en vigueur le **4 août 2005** pour se terminer **31 mars 2006**.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à :

A.1 Préparer, en collaboration avec les membres et le personnel de la Commission, une demande de financement après avoir procédé à l'analyse de la situation actuelle et de la situation envisagée ;

Cette analyse devra faire ressortir les principaux éléments de l'environnement interne de l'organisme, en termes de forces et de faiblesses et de l'environnement externe, au niveau des opportunités et des menaces, la vision stratégique de l'organisme, les pistes de solutions et un avant-projet de budget de fonctionnement, basé sur la modernisation des façons de faire de l'organisme et sur les gains de productivité, s'il en est.

A.2 effectuer le travail conformément aux exigences du mandat en y apportant la qualité professionnelle requise;

A.3 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du président et de ses représentants et n'apporter aucune modification au mandat sans une autorisation écrite du président.

B) OBLIGATIONS DU MINISTRE

La Commission s'engage à :

B.1 Verser au Fournisseur moyennant services rendus, des honoraires de vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250,00 \$) conformément aux modalités prévues à l'article 7.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme et considération maximale prévue à l'article 8 pourra être réclamée à compter du moment où les obligations du Fournisseur auront été remplies et sera payable par la Commission, conditionnellement à l'acceptation des travaux, dans les trente (30) jours qui suivront la réception des pièces justificatives relatives aux travaux exécutés par le Fournisseur.

Chaque versement ou le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture dûment acceptée par le représentant de la Commission et contenant l'information suivante :

- les services fournis;
- la période couverte;
- le nombre d'heures travaillées;
- le montant dû;
- le n° de référence du contrat.

Cette facture doit être acheminée comme suit :

Monsieur Jacques Saint-Laurent
Président
Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière de la Commission pour les honoraires et dépenses

Initiales des parties 

Initiales des parties 

encourus dans l'exécution du présent contrat ne pourra excéder la somme de vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250,00 \$) et la Commission ne sera pas tenue de verser au Fournisseur toute somme excédentaire à ce montant.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

A) PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les études, les vidéos, les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de la Commission qui pourra en disposer à son gré.

B) DROITS D'AUTEUR

Le Fournisseur cède et transporte à la Commission, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents réalisés en vertu du présent contrat et à toutes fins jugées utiles par la Commission.

Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à l'article 6.

10. RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la Commission, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le Fournisseur, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

11. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Commission contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

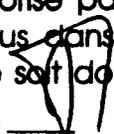
12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Commission. Si une telle situation se présente, le Fournisseur doit immédiatement en informer le président de la Commission qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

13. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés, agents, représentants ou sous-traitants ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le président de la Commission, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il

Initiales des parties 

Initiales des parties 

aurait eu connaissance dans l'exécution du présent contrat.

14. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

15. CESSION DU CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du président de la Commission.

16. RÉSILIATION

La Commission se réserve le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Commission doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit et à la date de la réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

17. INSPECTION

La Commission se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par le Fournisseur. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le président de la Commission à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du présent contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du présent contrat.

18. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, L.R.Q., c. M-24.01).

19. EXEMPTION RELATIVE À LA TAXE FÉDÉRALE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par la Commission d'accès à l'information avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont donc pas assujettis à la TVQ ni à la TPS.

20. COMPENSATIONS FISCALES

Initiales des parties



Initiales des parties



Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31) et à l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.R.Q., c. P-2.2), lorsque le Fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le ministère ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la *Loi sur le ministère du Revenu*, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat afin que la Commission puisse affecter ce montant au paiement de cette dette ou d'une partie de cette dette.

21. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, bélinographe, télex, télécopieur, messenger ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Le président de la Commission : Monsieur Jacques Saint-Laurent
Président
Commission de l'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 646-5512

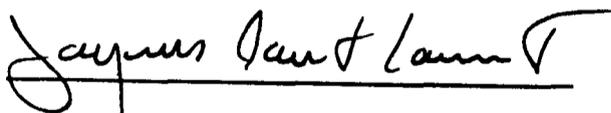
Le Fournisseur : Monsieur J-George Thompson
Ex-Officio conseillers en management
76, rue Saint-Paul, bureau 506
Québec (Québec) G1V 3V9

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

22. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce contrat à Québec, en double exemplaire.



JACQUES SAINT-LAURENT
Président
Commission d'accès à l'information

8 août 2005

Date



J.-GEORGE THOMPSON
Ex-Officio conseillers en management

8-8-05

Date

Initiales des parties 

Initiales des parties 

G-9. Liste des contrats de moins de 25 000 \$ octroyés par un ministère, un cabinet ministériel ou un organisme en 2005-2006 en indiquant:

- le nom du professionnel ou de la firme ;
 - le mandat et le résultat (rapport ou document final) ;
 - le coût ;
 - le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) ;
 - dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.
-

Archives Iron Mountain

- Conservation des copies de sécurité des bases de données de la Commission ;
- 2 261,61 \$;
- contrat négocié.

CH KAY Traductions Inc.

- Traduction vers l'anglais de treize décisions de la Commission ;
- 4 840,44 \$;
- Traduction vers l'anglais de l'annonce du dépôt du mémoire de la Commission concernant le projet de loi 86 ;
- 538,12 \$;
- contrats négociés ;
- Montant total : 5 378,56 \$.

Consensus s.e.n.c.

- Traitement d'une plainte pour harcèlement psychologique ;
- 3 500,00 \$;
- contrat négocié.

Ex officio

- Préparation d'une demande de financement en effectuant une révision des bases de financement actuelles de la Commission et identification des sommes requises pour en moderniser son fonctionnement ;
- 24 750,00 \$;
- contrat négocié ;
- ce contrat est également mentionné en réponse à la question G-8.

Folia Design

- Contrat d'entretien des plantes d'intérieur - bureau de Québec ;
- 1 217,51 \$;
- contrat négocié.

Graphiscan

- Impression du rapport annuel de gestion 2004-2005 de la Commission d'accès à l'information ;
- 4 857,70 \$;
- contrat négocié.

La Capitale Immobilière MFQ Inc.

- Renouvellement d'entretien de l'unité de refroidissement de la salle des serveurs ;
- 398,00 \$;
- contrat négocié.

Les Plantes Univert Inc.

- Contrat d'entretien des plantes d'intérieur - bureau de Montréal ;
- 840,00 \$;
- contrat négocié.

Nurun

- Analyse préliminaire à la réalisation de la refonte du système de gestion de la Commission ;
- 6 644,00 \$;
- contrat négocié ;
- ce contrat est également mentionné en réponse à la question G-8.

PG Systèmes d'information

- Renouvellement d'entretien du logiciel SYGID ;
- 1 400,00 \$;
- contrat négocié.

Pige communications

- Conception, codage du texte, préparation d'un devis pour l'impression du rapport annuel 2004-2005 de la Commission ;
- 7 260,00 \$;
- contrat négocié.

Recyclage Vanier Inc.

- Destruction sécuritaire et confidentielle des documents émanant de la Commission ;
- 750,00 \$;
- contrat négocié.

G-10. Liste des contrats de moins de 25 000 \$ octroyés par un ministère ou un organisme ainsi que les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés sans appel d'offres en 2005-2006 à une firme de relations publiques en indiquant :

- le nom du professionnel ou de la firme ;
 - le mandat et le résultat (rapport ou document final) ;
 - le coût ;
 - le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) ;
 - dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information pour la période visée.

G-11. Pour le cabinet ministériel, le montant, pour l'année 2005-2006, de chacune des dépenses suivantes :

- la photocopie;
 - la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation incluant les «Blackberry»;
 - les ordinateurs portables;
 - les téléavertisseurs;
 - le mobilier de bureau;
 - les distributeurs d'eau de source;
 - le remboursement des frais de transport;
 - le remboursement des frais d'hébergement;
 - le remboursement des frais de repas;
 - l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - i. au Québec;
 - ii. à l'extérieur du Québec.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-12. Pour la Direction générale du ministère et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant, pour l'année 2005-2006, de chacune des dépenses suivantes :

- la photocopie;
- la téléphonie cellulaire et coût d'utilisation incluant les «Blackburry»;
- les ordinateurs portables;
- les téléavertisseurs;
- le mobilier de bureau;
- les distributeurs d'eau de source;
- le remboursement des frais de transport;
- le remboursement des frais d'hébergement;
- le remboursement des frais de repas;
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :

- i. au Québec;
- ii. à l'extérieur du Québec.

- la photocopie :	4 299,12 \$
- la téléphonie cellulaire :	1 197,08 \$
- "Blackburry" :	-----
- les ordinateurs portables :	11 000,00 \$
- les téléavertisseurs :	55,42 \$
- le mobilier de bureau :	594,00 \$
- les distributeurs d'eau de source :	-----
- le remboursement des frais de transport :	22 839,27 \$
- le remboursement des frais d'hébergement :	17 411,09 \$
- le remboursement des frais de repas :	12 220,66 \$
- l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :	
 i. au Québec :	 24 776,88 \$
ii. à l'extérieur du Québec :	2 383,97 \$

G-13. Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles (de chaque ministère et pour chacun des organismes relevant de sa compétence) pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) par ministère, par cabinet ministériel et par organisme pour 2005-2006 ainsi que les prévisions pour 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

- pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

2005-2006								
MOINS DE 35 ANS	Masculin	Féminin	Total	%	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles
Aucune Catégorie	1		1	2%				
Cadres			0					
Professionnels	1	4	5	10%				1
Fonctionnaires	2	1	3	6%				1
Sous-total :	4	5	9	18%				2

2005-2006								
PLUS DE 35 ANS	Masculin	Féminin	Total	%	Personnes handicapées	Anglophones	Autochtones	Communautés culturelles
Aucune Catégorie	2	3	5	10%				1
Cadres	1	1	2	4%				
Professionnels	7	6	13	26%	1			
Fonctionnaires	1	20	21	42%				1
Sous-total :	11	30	41	82%	1			2

Total	15	35	50		1			4
	30%	70%	100%					

G-14. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2005-2006, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) :

a) Nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

		2005-2006						
		AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT
Aucune catégorie		3,0	0,5	0,5	0,5		0,5	1,0
Cadres		0,5						
Fonctionnaires		11,5	37,0	13,5	13,5	21,0	34,0	46,5
Professionnels		20,0	34,0	34,5	30,0	31,0	29,5	31,0
TOTAL :		35,0	71,5	48,5	44,0	52,0	64,0	78,5

		NOV	DÉC	JANV	FÉV	MARS	TOTAL
Aucune catégorie				1,5			7,5
Cadres		1,0	0,5	1,0	1,0		4,0
Fonctionnaires		72,5	76,5	64,0	54,0	50,5	494,5
Professionnels		39,0	28,0	45,5	52,5	49,5	424,5
TOTAL :		112,5	105,0	112,0	107,5	100,0	930,5

G-14. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2005-2006, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation) et ce, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) :

b) Nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.);

	NB HEURES EFFECTUÉES	NB HEURES EFFECTUÉES PAYÉES	NB HEURES EFFECTUÉES COMPENSÉES
Aucune catégorie	13,00		13,00
Fonctionnaires	21,75	5,00	16,75
Professionnels	97,50	18,00	79,50
TOTAL :	132,25	23,00	109,25

G-14. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2005-2006, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) :

c) Nombre total de jours de vacances pris par le personnel;

	2005-2006						
	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT
Aucune catégorie	6,0	5,0	8,5	15,5	43,5	3,0	2,0
Cadres		0,5	5,0	22,0	5,5	5,0	5,5
Professionnels	12,0	2,0	24,5	139,0	144,0	23,5	25,5
Fonctionnaires	7,5	30,5	25,0	56,5	133,0	27,5	16,5
TOTAL :	25,5	38,0	63,0	233,0	326,0	59,0	49,5

	NOV	DÉC	JANV	FÉV	MARS	TOTAL
	Aucune catégorie	1,0	4,0	8,0	2,0	
Cadres		4,0			2,0	49,5
Professionnels	2,0	20,0	25,0	2,5	9,5	429,5
Fonctionnaires	2,0	18,0	14,0	3,5	2,5	336,5
TOTAL :	5,0	46,0	47,0	8,0	14,0	914,0

G-14. À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2005-2006, pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) :

d) Nombre de plaintes pour harcèlement psychologique.

Une plainte en juin 2005.

G-15. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 ainsi que les prévisions pour 2006-2007 :

- évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;
- nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;
- nombre de postes par catégorie d'emploi et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);
- niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;
- nombre de départs à la retraite anticipés pour les cinq prochaines années.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-16. La liste des baux pour les espaces loués de la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :

- l'emplacement de la location;
 - la superficie du local loué;
 - la superficie réellement occupée;
 - la superficie inoccupée;
 - le coût de location au mètre carré;
 - le coût total de ladite location;
 - les coûts d'aménagement réalisés en 2005-2006, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
 - la durée du bail.
-

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Services gouvernementaux et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-17. Liste des baux auxquels la SIQ a mis fin en 2005-2006 et prévisions 2006-2007.

La réponse à cette question sera transmise par le ministère des Services gouvernementaux et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-18. La liste des baux autres que ceux de la SIQ pour 2005-2006 en indiquant pour chacune d'elles :

- l'emplacement de la location;
 - la superficie du local loué;
 - la superficie réellement occupée;
 - la superficie inoccupée;
 - le coût de location au mètre carré;
 - le coût total de ladite location;
 - les coûts d'aménagement réalisés en 2005-2006, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
 - la durée du bail;
 - le propriétaire et/ou le nom de la firme.
-

Aucun bail.

G-19. Coûts de déménagement, d'aménagement et travaux effectués dans les cabinets ministériels et dans leur bureau de circonscription du 1^{er} avril 2005 à ce jour.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-20. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres au 1^{er} avril 2005 en indiquant pour chaque individu :

- la date de l'entrée en fonction;
 - le titre de la fonction;
 - l'adresse du port d'attache;
 - le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
 - la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
 - la description de tâches;
 - le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet depuis le 1^{er} avril 2005;
 - le nombre total d'employés au cabinet;
 - la masse salariale totale par cabinet pour les années 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006;
 - le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la fonction occupée;
 - S'il a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-21. Liste des sommes d'argent versées en 2005-2006 à même le budget discrétionnaire du :

- i. ministre;
 - ii. ministère ou de l'organisme, en indiquant :
 - le nom de l'organisme ou de la personne concerné ;
 - la circonscription électorale ;
 - le montant attribué;
 - le projet visé et le résultat.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-22. La ventilation détaillée des budgets de dépenses découlant des transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 2004-2005 et 2005-2006; pour chacun des programmes ou des fonds, description sommaire du mode de subvention et les prévisions pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

G-23. Liste du personnel en disponibilité par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) en indiquant :

- le poste initial;
 - le salaire;
 - le poste actuel, s'il y a lieu;
 - la date de la mise en disponibilité;
 - la prévision 2006-2007 et 2007-2008.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-24. Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégorie d'âge en 2005-2006.

Aucun.

G-25. Méthodologie employée pour effectuer la planification des départs à la retraite, des embauches et du renouvellement des contrats d'employés occasionnels.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

G-26. Liste du personnel hors structure par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) rémunéré par le ministère qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- nom de la personne;
 - poste occupé;
 - salaire;
 - assignation initiale;
 - date de l'assignation hors structure;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
-

Aucun.

G-27. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :

- assignation initiale;
 - assignation actuelle;
 - salaire;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
-

Aucun.

G-28. Liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres et affecté au ministère :

- assignation initiale;
 - assignation actuelle;
 - salaire;
 - date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu.
-

Aucun.

G-29. Liste du personnel par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires) qui reçoit une double rémunération, soit celle rattachée à leur fonction et un revenu d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les régies régionales de la santé et les établissements hospitaliers, en indiquant :

- le salaire de la personne;
 - le montant reçu du régime de retraite.
-

Aucun.

G-30. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle et la somme dépensée).

SOMME DÉPENSÉE (2005-2006) :

Matériel = 20 080,00 \$

Logiciel = 2 540,39 \$

Micro-ordinateur	Moniteur	Quantité	Année d'acquisition
CIARA PIV 3.2 512mo ram HD 80 gig	Aucun	8	2006
CIARA D865 GLC P4 512 Mo Ra Disque 40 Go	BenQ FP791 (01)	10	2004
CIARA D865 GLC 512 Mo Ra Disque 40 Go	Philips 107 B5 17 "	8	2004
CIARA D865 GLC 1024 Mo Ra Disque 120 Go	Philips 107 B5 17 "	1	2004
Compaq EVO P4 (1GHz) 256 Mo Ra Disque 40 Go / 20 Go	Compaq S720 17"	1	2002
Compaq Deskpro EN P3 (1.1GHz) 256 Mo Ra Disque 20 Go	Compaq S720 17"	1	2002
Compaq EVO P4 (1.5Ghz) 256 Mo Ra Disque 20 Go	Compaq V720 17"	10	2002
Compaq EVO IV 2 Go 256 Mo Ra Disque 40 Go	Compaq V7550 17	7	2002
Serveur Proliant ML-350-G2 515Mo RAM Disque 120 Go	Compaq TFT7020 Compaq V570 15"	4 1	2002 2002
Serveur Proliant ML-350-G2 515Mo RAM Disque 120 Go	Compaq V570 15"	2	2001
Prosys Logix 6330-800 (Duron 800Mhz) 256 SDRAM Disque 20 Go	Prosys 17"	1	2001
Prosys III (500Mhz) 128Mo RAM Disque 4 Go	LG 17"	1	2001
Prosys III (500Mhz) 256Mo RAM Disque 15 Go	LG 17"	1	2001
Prosys III (500Mhz) 256Mo RAM Disque 13.9 Go	LG 17"	1	2001
AMD K7 Athlon (850Mhz) 256M RAM Disque 15.3 Go	LG 17"	2	2000
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz) 256M RAM Disque 6,4 Go	Dell Ultra Scan 17"	5	2000
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz) 192M RAM	Dell Ultra Scan 17"	5	2000

Disque 6,4 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)	Dell Ultra Scan 17"	1	2000
192M RAM			
Disque 8 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)	Dell Ultra Scan 17"	2	2000
128M RAM			
Disque 8 Go			
Dell Optiplex GX1 P3 (500Mhz)	Dell Ultra Scan 17"	1	2000
256M RAM			
Disque 8 Go			
Optiplex GX115 Pentium III (860Mhz)	Dell 17"	1	2000
256M RAM			
Disque 10 Go			
Optiplex GX110 Pentium III (733Mhz)	Dell 17"	1	2000
256M RAM			
Disque 8.55 Go			
Supra-R Pentium III (450Mhz)	LG 17"	1	1999
128M RAM			
Disque 4Go			

PORTABLES

Micro-ordinateur portable	Moniteur	Quantité	Année d'acquisition
Dell Latitude D610 PIV 2.8 512mo ram HD 40 gig	14 " matrice active	5	2006
Toshiba Tecra PIV 1.5 GHz (portable)	Écran 15" matrice active	1	2004
768M Ra			
Disque 40 Go			
Compaq N160 PIII 1.13 gigs (portable)		2	2002
256M Ra			
Disque 20 Go			
Pentium III Compaq Armada E500 (850 Mhz)	Écran 15" matrice active	1	2001
256M Ra			
Disque 20 Go			
Pentium II Eurocom Computer (400Mhz)	15" matrice	1	1999
128M RAM			
Disque 4 Go			
Toshiba 300cnds Pentium (166Mhz)	Écran 14"	1	1998
48M Ra			
Disque 2.1 Go			
Toshiba 440 CDX	Écran 14"	1	1997
32M Ra			
Disque 1 Go			

IMPRIMANTES ET PÉRIPHÉRIQUES		
Article	Quantité	Année d'acquisition
Réplicateur de port PA3314U-1PRP	1	2005
Imprimante Lexmark modèle C752	1	2004
Lite Show	1	2004
Projecteur de marque Infocus LP530	1	2004
Pare-feu CISCO PIX515 (200Mhz) 32Mo RAM	1	2001
Commutateurs CISCO CATALYST (24-48 ports)	3	2001
Hp Jetdirect 615N	1	2002
HP direct (cartes réseau pour imprimantes)	7	2002
Tapes dat backup externes	1	2001
Pare-feu CISCO PIX-515E R-DMZ- BUN (Chasis, 2ports 10BaseT)	1	2003
Imprimante Lexmark T620DTN 96 megs	1	2002
LexMark C7522N	1	2003
Brother HL 2400C	1	2000
Imprimante HP Laserjet 1200	1	2001
Imprimante HP Laserjet 4050T	1	2000
HP ScanJet ADF (scanner)	2	1999
HP Laserjet 2100M	3	1999 & 2000
HP Laserjet 4000T	4	1998
HP Laserjet 6P	2	1998
EPSON LQ1050	1	1989
Jaz Iomega 2GB Modèle V2000s	1	1998
Yamaha (graveur) Modèle CRW4415X	1	1998
HP Surestore DAT 8 ^e 8GB	1	2000
1 Hub D-Link DSH16 10/100	1	2002
Projecteur INFOCUS LP530	1	2003

G-31. Liste de tous les abonnements du ministère et organismes publics ainsi que le coût de chacun :

- services Internet d'information;
- livres;
- journaux;
- magazines;
- bulletins électroniques et/ou papiers;
- clubs privés ou autres;
- billets de saison;
- etc.

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	COÛT
1 Accès à l'information (AIE) et un recueil des décisions de la CAI 2004	(15)	1 949,25 \$
2 Accès à l'information - Loi annotée	(08)	1 431,10 \$
3 Azimut - banque de données d'accès		1 344,95 \$
4 Code civil du Québec	(08)	384,00 \$
5 Code criminel	(03)	144,00 \$
6 Code de procédure civile	(07)	336,00 \$
7 Gazette officielle (partie 1)	(02)	330,00 \$
8 Gazette officielle (partie 2)	(02)	450,00 \$
9 Journal La Presse (5 jours)		140,40 \$
10 Journal Le Devoir (5 jours)		173,87 \$
11 Journal Le Soleil (5 jours)		143,80 \$
12 Jurisprudence express + annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec + recueil de jurisprudence du Québec (édition 2004 et 2005)		1 319,30 \$
13 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	(09)	3 042,00 \$
14 Lois du Québec	(02)	490,00 \$
15 Lois refondues des affaires sociales		69,00 \$
16 Lois refondues du Québec (mise à jour annuelle)		470,00 \$
17 Projets de lois publics		439,60 \$
18 Recueil de jurisprudence du Québec (annuaire de jurisprudence inclus)	(02)	839,80 \$
19 Recueil des politiques de gestion		<u>175,70 \$</u>
 TOTAL :		 13 672,77 \$

G-32. Pour chaque site Internet (incluant ceux des évènements ponctuels), et ce, depuis l'existence du site:

- le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site;
 - les coûts de construction du site;
 - le coût d'entretien et de la mise à jour;
 - qui est responsable du contenu sur le site;
 - quelle est la fréquence moyenne de mise à jour;
 - le nombre de visiteurs (hits) par mois;
 - combien de fois le site a-t-il été refait ? Quel a été le coût ? Quels sont les critères qui ont justifié les changements ?
-

Le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site

- Aliaco inc;

Les coûts de construction du site

- 19 500 \$ (en 2001);

Les coûts de mise à jour du site

- 3 300 \$;

Qui est responsable du contenu sur le site

- M^{me} Carole Rocheleau;

Quelle est la fréquence moyenne de mise à jour

- À chaque fois qu'il y a des nouveautés. Sinon, à toutes les deux semaines;

Le nombre de visiteurs (hits) par mois

- Environ 11 000 visiteurs/mois;

Nombre de fois refait

- 1 fois en 2003 (par Mediaprim);

Quel a été le coût ?

- 4 450 \$;

Quels sont les critères qui ont justifié les changements ?

- Site plus convivial;
- Axé sur les besoins des citoyens;
- Meilleure répartition de l'information.

G-33. Pour chacun des ministères et organismes publics et parapublics, état d'avancement des travaux relatifs à l'équité salariale et copie de toutes les ententes visées par la Loi 43.

La réponse à cette question sera transmise par le Conseil du trésor et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-34. Une liste et une copie de tous les contrats octroyés dans le cadre du processus de réingénierie et de modernisation de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information, voir la réponse à la question G-9.

G-35. Liste et copie des sondages commandés dans le cadre du processus de réingénierie de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question G-7.

G-36. Coûts et copies des études commandées en 2005-2006 sur la privatisation ou l'impartition de services gouvernementaux déjà offerts ou de nouveaux services publics, les contrats liés à ces études, les mandats détaillés, l'échéance prévue et les montants impliqués.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information pour la période visée.

G-37. Pour chaque ministère et organisme, les budgets consacrés à la sécurité des ministères et organismes ainsi qu'à leurs installations incluant une copie des contrats octroyés à l'externe en 2005-2006 et ceux prévus pour 2006-2007.

- EXERCICE 2005-2006 : 0 \$.

G-38. Toute modification à une directive existante ou toute nouvelle directive s'appliquant à tous les ministères ou organismes, ou particulière à certains ministères ou organismes, à l'égard de la circulation et la confidentialité de l'information ainsi que toutes les sommes investies dans l'application de ces mesures par chacun des ministères et organismes incluant le ministère de la Sécurité publique.

Aucune.

G-39. Nominations, depuis le 1^{er} mai 2005, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs, commissaires, experts, enquêteurs et sans en restreindre la portée :

- liste;
 - mandats;
 - contrats;
 - résultat du travail effectué;
 - échéances prévues;
 - sommes impliquées.
-

Aucune.

G-40. Pour 2005-2006, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées ministérielles et sous-ministérielles dans les régions du Québec, en ventilant pour chacune des régions.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information pour la période visée.

G-41. Pour chaque ministère et organisme, les montants déboursés en 2005-2006 ainsi que les prévisions pour 2006-2007 pour les études, avis ou achat de matériel (logiciels ou équipements) pour la mise en place du Gouvernement en ligne, les contrats octroyés, les échéances prévues.

Aucun.

G-42. La liste et une copie de tous les avis demandés au Commissaire au lobbying par un ministère, un organisme ou un cabinet ministériel.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

G-43. La liste et une copie de tous les avis demandés à la Commission d'accès à l'information par un ministère, organisme ou un cabinet ministériel.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

G-44. Nombre de demandes d'accès à l'information par ministère et organisme pour 2005-2006 :

- nombre de refus;
 - nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 20 jours;
 - nombre de demandes ayant été traitées dans un délai de 30 jours.
-

Demands d'accès traitées en 2005-2006 :	55
Demands d'accès acceptées totalement :	30
Demands d'accès acceptées partiellement :	17
Demands d'accès refusées :	6
Désistements à une demande d'accès :	2
Demands d'accès traitées dans un délai de 20 jours :	46
Demands d'accès traitées dans un délai de 30 jours :	9 en sus des 46

G-45. La liste de tous les mandats confiés à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres :

- coûts;
 - nombre de ressources affectées;
 - nombre de rencontres;
 - nombre d'ETC affecté à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre.
-

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question G-20.

G-46. Pour chacun des ministères et organismes, le nombre d'ETC autorisé et non comblé depuis février 2005.

ETC autorisés en 2005-2006 : 48

ETC non comblés en 2005-2006 : 0,15

G-47. Pour chaque ministère et organisme, le montant des cibles de compressions fixées par le Conseil du trésor pour fermer l'année 2005-2006 et mesures prises par chacun d'entre eux pour atteindre ces cibles.

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information pour la période visée.

G-48. Pour chaque ministère et organisme, le montant des cibles de compressions fixées par le Conseil du trésor pour fermer l'année 2006-2007 et mesures prises par chacun d'entre eux pour atteindre ces cibles.

Compression récurrente	-119,0k\$
------------------------	-----------

Les mesures prises pour atteindre les cibles de compression fixées par le Conseil du trésor concernent autant les dépenses de rémunération que de fonctionnement.

G-49. La liste des nominations effectuées par chaque membre du Conseil des ministres au sein d'organismes, de comités ou autres dont une indemnité (salaire, jetons de présence, etc.) est payée par le ministère, incluant le nombre de femmes nommées.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

G-50. La liste et le coût de tous les contrats octroyés dans le cadre des six chantiers annoncés par le premier ministre en 2003 ainsi qu'une copie des rapports en découlant.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question G-9.

G-51. La liste et le coût de tous les contrats octroyés dans le cadre du Forum des générations de l'automne 2004 ainsi qu'une copie des rapports en découlant.

La réponse à cette question est incluse dans la réponse à la question G-9.

G-52. Copie des parties accessibles au public de tous les mémoires au Conseil des ministres qui ont une incidence sur les crédits budgétaires.

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

P-1. Pour toutes les sociétés (OSBL) créées par le ministère ou par un des employés du ministère ou d'une des sociétés relevant du ministère dans les deux dernières années :

- a. Date et contexte de création;
 - b. Objectifs poursuivis;
 - c. Nombre d'employés et/ou d'administrateurs incluant leur nom, titre, salaire incluant, le cas échéant, les comptes de dépenses, frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation ainsi que leur cv;
 - d. Indiquer, le cas échéant, la date du début du contrat, de la nomination ou autre et de la fin;
 - e. Indiquer le budget dévolu.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

- P-2. Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2005-2006, dont a fait partie le ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.**
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

P-3. Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du ministère pour l'année 2005-2006 indiquer :

- a. La liste des employés et/ou membres du conseil d'administration;
 - b. La liste des personnes qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et les dates de début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération;
 - c. La liste des personnes qui ont été nommées en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération et leur cv;
 - d. Leur frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation.
-

Ne s'applique pas à la Commission d'accès à l'information.

P-4. Pour l'année 2005-2006, le nombre d'employés à statut occasionnel dont le contrat est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, par secteurs d'activité.

- 2 secrétaires, du secrétariat et de l'administration
- 1 technicien en informatique, du secrétariat et de l'administration
- 1 avocate, de la direction des affaires juridiques

Total : 4

P-5. Pour l'année 2005-2006, le nombre d'employés à statut occasionnel qui ont été congédiés, par secteurs d'activité.

Aucun.

P-6. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels au ministère en 2005-2006 et comparaison avec les quatre années précédentes.

À la fin de l'année financière 2005-2006, la Commission d'accès à l'information comptait 3 employés occasionnels, soit 6% de ses effectifs.

P-7. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels devenus permanents pour 2004-2005 et pour 2005-2006.

Aucun.

P-8. Prévisions budgétaires pour l'année en cours et ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor pour le ministère et pour tous les organismes sous sa juridiction pour l'année 2005-2006.

Les prévisions budgétaires pour l'année en cours (2006-2007) présentent un crédit alloué à la Commission d'accès à l'information de 4 144 800 \$, plus 12 000 \$ en immobilisations.

Aucune compression ne fut demandée à la CAI au cours de l'exercice financier 2005-2006.

P-9. Pour tout organisme relevant du ministère, concernant le bureau de la présidence :

- a. nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents;
 - b. liste des personnes à rencontrer en précisant le but de la rencontre;
 - c. frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation;
 - d. liste des participations à des colloques, des congrès et la liste des participants, incluant les coûts afférents.
-

a. nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents;

5 rencontres, pour un total de 49 repas servis et 742,60 \$.

b. liste des personnes à rencontrer en précisant le but de la rencontre;

Membres de l'assemblée des commissaires de la Commission d'accès à l'information, dans le cadre des assemblées tenues.

c. frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation;

Frais de déplacement et de voyage: 7948,18 \$

Frais de repas : 2103,40 \$

Frais de représentation : 1641,33 \$

d. liste des participations à des colloques, des congrès et la liste des participants, incluant les coûts afférents.

Du bureau de la présidence de la Commission, seul le président a assisté aux colloques et congrès suivants :

- Le colloque CEFRIO « Vers une nouvelle relation entre le gouvernement et les citoyens » à Québec, en mai 2005, pour 795,00 \$;
- 3^e journée de la Conférence juridique canadienne de l'Association du barreau canadien à Vancouver, en août 2005, pour 374,50 \$;
- 27^e conférence internationale des commissaires à la vie privée à Montreux en Suisse, en septembre 2005, pour 3137,73 \$, assumés par le MRI;
- Le Forum « Enjeux éthiques de la biométrie » à Montréal, en octobre 2005, pour 114,35 \$;
- Conférence des juges administratifs à Montréal, en novembre 2005, pour 882,23 \$;
- Une formation offerte par l'ÉNAP portant sur la gestion budgétaire dans le secteur public à Québec, en novembre 2005, pour 400,00 \$.

P-10. Liste et copie des tous les sondages commandés en 2005-2006, en incluant les coûts.

Aucun.

P-11. Frais de traduction et liste des documents traduits incluant la liste des contrats et le nom des firmes sélectionnées, de même que les coûts.

CH KAY Traductions Inc.

- Traduction vers l'anglais de treize décisions de la Commission ;	4 840,44 \$
- Traduction vers l'anglais de l'annonce du projet de loi 86 ;	<u>538,12 \$</u>
(Contrats négociés)	
Montant total :	5 378,56 \$

Voir également la réponse de la question G-9.

P-25. Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information pour 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 :

- a. le nombre de demandes reçues et réglées;
- b. le nombre de causes portées en appel et verdict;
- c. le délai de traitement des demandes;
- d. le nombre d'avis demandés à la Commission par ministère et organisme en indiquant l'objet;
- e. le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande et la date de la conclusion de l'enquête et ses conclusions;
- f. le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;
- g. le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme demandant à la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.

a. le nombre de demandes reçues et réglées;

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Demandes reçues	2276	2121	2324
Demandes réglées	2152	1933	2428

b. le nombre de causes portées en appel et verdict;

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS

- 1^{er} avril 2003 - 31 mars 2004

COUR DU QUÉBEC

Requêtes en permission d'appel

Accueillies:.....	10
Refusées :	6
Désistements:	4
Requête pour déclarer des procureurs inhabiles à occuper rejetée:	1
Requête en prolongation de délai pour déposer une requête en permission d'appel accordé :	1

Appels

Accueillis:	3
Rejetés	2
Désistements:	8
Requête pour dépôt d'un avis d'appel hors délai:	1
Cause rayée:.....	1

COUR SUPÉRIEURE

Requête en révision judiciaire

Accordée :	1
Requête en déclaration de plaideur vexatoire rejetée:	1

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Requête en permission d'appel, rejetée:.....	1
Appels rejetés:	3

Sommaire 2003-2004

Cour du Québec			Cour supérieure		Cour d'appel du Québec	
Requêtes en permission d'appel	Appels	Autres	Requête en révision judiciaire	Autre requête	Requête en permission d'appel	Appels
20	13	4	1	1	1	3

- 1^{er} avril 2004- 31 mars 2005

COUR DU QUÉBEC

Requêtes en permission d'appel

Accueillies :	12
Refusées :	5
Cause rayée :	1

Appels

Accueillis :	10
Rejetés :	3
Désistements :	2
Cause rayée :	1
Requête en consentement de retrait d'une procédure originale et son remplacement (permission d'appel) :	1
Requête pour autoriser le dépôt d'une requête en permission d'appel :	1
Requête pour transfert d'une requête en permission d'appel de Amos à Montréal :	2
Requête en suspension d'audition en appel :	1
Requête pour enquête et audition de la permission d'appel dans un autre district :	2

COUR SUPÉRIEURE

Requêtes en révision judiciaire

Accordées :	2
Refusées :	2
Requête en prolongation de délai d'inscription pour enquête et audition au mérite :	1
Requête en irrecevabilité de la défense :	1

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Requête en permission d'appel

Accordée :	1
------------------	---

Appels

Désistement :	1
Requête en intervention de la CAI :	1

Sommaire 2004-2005

COUR DU QUÉBEC		COUR SUPÉRIEURE	COUR D'APPEL DU QUÉBEC
Requêtes en permission d'appel	Appels	Requêtes en révision judiciaire	Appels et requêtes en permission d'appel
17	13	4	1

- 1^{er} avril 2005- 31 mars 2006

COUR DU QUÉBEC*Requêtes en permission d'appel*

Accueillies : 7
 Refusées : 2

Appels

Accueillis : 3
 Rejetés : 3

Autres requêtes

Mémoire de frais : 1
 Requêtes en irrecevabilité : 2
 Requête pour cesser d'occuper : 1
 Requête pour faire suspendre l'instance : 2
 Requête en rectification de jugement : 1

COUR SUPÉRIEURE*Requêtes en révision judiciaire*

Accueillies : 2

Autre requête

Mémoire de frais : 1

COUR D'APPEL DU QUÉBEC*Requête en permission d'appel*

Accueillie : 1

Sommaire 2005-2006

Cour du Québec			Cour supérieure		Cour d'appel du Québec	
Requêtes en permission d'appel	Appels	Autres	Requête en révision judiciaire	Autre requête	Requête en permission d'appel	Autre requête
9	6	7	2	1	1	0

c. le délai de traitement des demandes;

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Délai moyen, avec remise, de traitement dans les dossiers d'adjudication	358	367	512
Délai moyen, sans remise, de traitement dans les dossiers d'adjudication	314	333	383
Délai moyen de traitement dans les dossiers de médiation	304	342 ¹	359
Délai moyen des délibérés	40	43	44

¹ Le chiffre 427 fourni lors de l'étude des crédits 2005-2006 à la question P-26 c) est erroné, suite à une erreur de report de résultats. On aurait dû y lire le chiffre qui y apparaît maintenant (342).

- d. le nombre d'avis demandés à la Commission par ministère et organisme en indiquant l'objet;**

Le nombre est de 74.

Plus de détails sont fournis dans la réponse à la question P-26.

- e. le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande et la date de la conclusion de l'enquête et ses conclusions;**

5 enquêtes, lesquelles se retrouvent également à la réponse à la question P-26.

Rapport final d'enquête concernant l'utilisation du programme d'analyse de consommation des médicaments (PACM) d'ESI Canada par La Capitale, assurances de personnes inc., dossier 040482, le 28 avril 2005

Rapport final d'enquête concernant la plainte de M. Stéphane Bédard à l'endroit du ministère des Ressources naturelles, dossier 050013, le 12 octobre 2005

État de situation concernant le traitement des demandes d'accès par la Société d'assurance automobile du Québec, dossier 051651, le 12 décembre 2005

Rapport préliminaire d'enquête concernant le système de cartes à puce de la Société de transport de l'Outaouais, dossier 051863, le 12 janvier 2006

Rapport final d'enquête concernant l'Association pour la défense des personnes et biens sous curatelle publique, dossier 040558, le 1^{er} mars 2006

- f. le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;**

Aucune.

- g. le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme demandant à la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.**

En 2003-2004 : 30

En 2004-2005 : 114

En 2005-2006 : 63

P-26 Liste et copie des avis, opinions, commentaires et/ou recommandations de la Commission aux ministères, organismes et suivi accordé.

Projets de loi (il y en a 21 en tout)

- Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale

Mémoire sur le projet de loi no 86, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives, septembre 2005

- Avis

Projet de modifications à la Loi sur l'assurance parentale, dossier 050289, le 6 avril 2005, et, le 22 avril 2005, concernant de nouvelles modifications au projet de loi

Mémoire sur le projet de loi no 85, Loi sur le Centre de services administratifs, dossier 050411, avril 2005

Projet de loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et d'autres dispositions législatives, dossier 050393, le 9 mai 2005

Projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives, dossier 050624, le 29 avril 2005

Projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, dossier 050784, le 29 avril 2005

Projet de modification législative concernant la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dossier 050746, le 9 mai 2005

Projet de loi no 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (mémoire complémentaire proposant des amendements), dossier 050895, le 25 mai 2005

Projet de loi no 108, Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives, dossier 051028, le 8 juin 2005

Projet de loi no 111, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, dossier 051050, le 7 juin 2005

Projet de loi no 83 (amendements), Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, dossier 041227, le 23 juin 2005

Projet de loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, dossier 051031, le 30 juin 2005

Projet de loi no 83 (amendements), Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (ordonnances électroniques), dossier 051580, le 19 septembre 2005

Projet de loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État, la Loi sur les arpentages et la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, dossier 051320, le 22 septembre 2005

Projet de loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, dossier 051031, le 31 octobre 2005

Projet de loi sur le régime d'investissement coopératif, dossier 051372, le 21 novembre 2005

Projet de loi 86 (amendements), Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives, dossier 041704, novembre 2005

Projet de loi no 130, Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments, dossier 051823, le 29 novembre 2005

Projet de loi no 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, dossier 051880, le 9 décembre 2005

Projet de loi no 137, Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, dossier 052293, le 24 février 2006

Projet de modification à l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, dossier 060255, le 20 mars 2006

Ententes (il y en a 38 en tout)

Entente entre la Commission des normes du travail et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (transmission de renseignements personnels), dossier 050566, le 3 mai 2005

Entente entre le Service régional d'admission au collégial de Québec et diverses commissions scolaires (modifications au projet d'entente-type concernant la transmission des fichiers de notes des élèves de cinquième secondaire), dossier 041934, le 25 mai 2005

Entente entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Financière agricole du Québec (transmission du fichier des rôles d'évaluation), dossier 050023, le 4 juillet 2005

Entente entre la Régie du bâtiment et le ministère des Affaires municipales et des Régions (déclaration de travaux requérant un permis de construction), dossier 050040, les 29 août et 2 novembre 2005

Entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Ressources humaines et du développement des compétences du Canada (mise en œuvre d'une entente Canada-Québec relative au marché du travail), dossier 051036, le 5 octobre 2005

Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (renseignements nécessaires pour établir le droit d'une personne à une prestation en vertu du régime québécois d'assurance parentale), dossier 051150, les 26 septembre et 18 octobre 2005

Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Registraire des entreprises (mise à jour annuelle des informations contenues au registre des entreprises lors de la production de la déclaration de revenus), dossier 051234, les 26 septembre et 18 octobre 2005

Entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Sécurité publique (échange mensuel de renseignements concernant les prestataires du programme d'assistance-emploi), dossier 041677, le 4 octobre 2005

Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (impôt sur le tabac), dossier 030960, le 13 décembre 2005

Entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Banque d'information sur le collégial), dossier 051151, le 21 octobre 2005

Entente entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (recours à l'assistance-emploi des personnes nées à l'extérieur du Canada), dossier 051202, les 21 octobre et 6 décembre 2005

Entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (régime québécois d'assurance parentale), dossier 051624, les 21 octobre 2005 et 19 janvier 2006

Entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (modifications à l'entente 950884 - double indemnisation), dossier 051403, le 16 novembre 2005 et les 20 janvier et 24 février 2006

- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Alberta (imposition des sociétés), dossier 051501, le 19 décembre 2005
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (imposition des sociétés et impôt-santé des employeurs), dossier 030960, le 22 décembre 2005
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (taxes à la consommation), dossier 030960, le 21 décembre 2005
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et les États américains (New York) (taxes sur l'essence, le mazout et les cigarettes), dossier 030961, le 19 décembre 2005
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement du Canada (Registre d'aide sociale), dossier 030962, le 21 décembre 2005
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de la République française (prévention de l'évasion fiscale et doubles impositions), dossier 030963, le 19 décembre 2005
- Entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Sécurité publique (demandeurs d'aide et prestataires du programme d'assistance emploi), dossier 051361, le 19 décembre 2005
- Entente entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le Directeur de l'État civil du Québec (code permanent aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement), dossier 051362, le 22 décembre 2005
- Entente entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et Héma-Québec (modification), dossier 051598, les 19 décembre 2005 et 6 février 2006
- Entente entre La Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine), dossier 052030, les 20 janvier et 9 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (Règlement de la taxe sur le mazout), dossier 030960, le 19 janvier 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (Règlement de réclamations - taxes sur l'essence et le mazout), dossier 030960, le 19 janvier 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Alberta (taxes à la consommation), dossier 030959, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Ontario (coloration du mazout), dossier 030960, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de la Colombie-Britannique (taxes à la consommation), dossier 030967, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de la Saskatchewan (taxes à la consommation), dossier 030967, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement du Manitoba (taxes à la consommation), dossier 030967, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (taxes à la consommation), dossier 030969, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de Terre-Neuve (taxes à la consommation), dossier 030969, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse (impôt sur le tabac), dossier 030969, le 17 février 2006
- Entente entre le ministère du Revenu du Québec et le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse (impôt sur le tabac), dossier 030969, le 17 février 2006

Entente entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance et l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, dossier 050838, le 28 février 2006

Entente entre la Bibliothèque nationale du Québec et la ville de Montréal, dossier 030987, le 24 février 2006

Entente entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et les Établissements de santé, dossier 060222

Entente entre l'Institut de la statistique du Québec et le Ministère du Revenu du Québec, dossier 060130

Demande d'information (il y en a 4)

Avis sur la cueillette du numéro d'assurance sociale des clients des Carrefours jeunesse-emploi, dossier 040002, le 28 avril 2005

Avis sur le rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation du ministère du Revenu du Québec, dossier 051210, octobre 2005

Avis sur une demande de dérogation au délai de conservation et de destruction des extraits de banques de données (gagnants de Loto-Québec et Registre foncier du Québec), dossier 051228, le 2 novembre 2005

Avis sur la validation annuelle de l'effectif en adaptation scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire 2005-2006, dossier 051903, le 20 janvier 2006

Informations professionnelles (il y en a 1)

Rapport final de Brogan inc. et Collège des médecins du Québec - Ordre des pharmaciens du Québec, dossier 050968, les 15 et 16 mars 2006

Dossier technologique (il y en a 1)

Projet de mise en réseau des plunitifs des cours municipales par la Société québécoise d'information juridique, dossier 041445, le 22 juillet 2005

Dossiers de vérification (il y en a 2)

Audits chez IMS Health Canada ltée, Pharmacie Jean Coutu et Laboratoires Abbott ltée, dossier 041898, le 30 juin 2005

Audit par Grant Thornton LLP chez Sampling Technologies inc., dossier 050228, le 29 août 2005

Plans d'action (il y en a 2)

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (politique de sondage), dossier 051501, le 12 janvier 2006 et (modifications) le 2 mars 2006

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (politique de sondage), dossier 051812, le 12 janvier 2006 et (modifications) le 2 mars 2006

Rapports d'enquête (il y en a 5)

Rapport final d'enquête concernant l'utilisation du programme d'analyse de consommation des médicaments (PACM) d'ESI Canada par La Capitale, assurances de personnes inc., dossier 040482, le 28 avril 2005

Rapport final d'enquête concernant la plainte de M. Stéphane Bédard à l'endroit du ministère des Ressources naturelles, dossier 050013, le 12 octobre 2005

État de situation concernant le traitement des demandes d'accès par la Société d'assurance automobile du Québec, dossier 051651, le 12 décembre 2005

Rapport préliminaire d'enquête concernant le système de cartes à puce de la Société de transport de l'Outaouais, dossier 051863, le 12 janvier 2006

Rapport final d'enquête concernant l'Association pour la défense des personnes et biens sous curatelle publique, dossier 040558, le 1^{er} mars 2006

P-27. Montants attribués à la location des locaux pour les auditions tenues en dehors des bureaux de la Commission.

En 2005-2006 :

1 270,00 \$.